

Règlement concours

Questionnaire enquête de notoriété sur les Espaces Naturels de la MEL

Article 1 : Entité organisatrice

Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040, Cedex, 59800 Lille, contact UF Ressources et Valorisation sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un concours sans obligation d'achat à partir du 21/09/2021 10H00 et jusqu'au 5/10/2021 23H59 pour récompenser deux participants parmi ceux ayant répondu à l'enquête «Perception des Espaces Naturels de la MEL et attentes »

Article 2 : Participants

Ce jeu/concours est ouvert à toutes les personnes répondant au questionnaire.

Article 3 : Modalité de participation

Ce questionnaire sera en ligne sur la plateforme Lime Survey aux dates indiquées dans l'article 1. La participation s'effectue comme suit :

- Il n'est autorisé qu'une réponse par personne au questionnaire même nom, même prénom, même adresse IP.
- La date de réception du questionnaire fera foi.
- Le jeu étant accessible sur la plate-forme Lime Survey, en aucun cas Lime Survey ne sera tenu responsable en cas de litige lié à la participation. Lime Survey n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 4 : Les modalités du jeu

- La participation au jeu est conditionnée à la réponse au questionnaire dans son intégralité.
- A la fin de la période de mise en ligne du questionnaire, 2 gagnants seront tirés au sort parmi les répondants.

Chaque gagnant remportera un Pass famille valable pour 2 adultes et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans (ou 1 adulte et 4 enfants).

Article 5 : Lots mis en jeu

- Deux Pass famille valables pour 2 adultes et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans (ou 1 adulte et 4 enfants).

-La validité du Pass est d'une année de date à date à compter du premier compostage dans l'un des parcs et relais nature des Espaces Naturels du la MEL.

- Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La MEL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Détermination des gagnants

Deux gagnants seront tirés au sort parmi toutes les réponses envoyées.

Les gagnants seront contactés entre le 6 et le 8 octobre 2021. La nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier leur seront explicitées. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de remise de lots seront transmises le 11 octobre 2021 après la divulgation des résultats par email, grâce à l'adresse email utilisée lors de l'envoi du questionnaire.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Modalités diverses

Le nom des gagnants sera consultable sur le site enm.lillemetropole.fr à partir du 11 octobre 2021.

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son

règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante :

espacesnaturels@lillemetropole.fr

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL – 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040, Cedex, 59800 Lille – mail espacesnaturels@lillemetropole.fr se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Jeu autorisé par délibération du Conseil de Métropole 13 décembre 2019, 19 C 1101, ESPACES NATURELS METROPOLITAINS - TARIFICATION DES ACTIVITES RELATIVES AUX ESPACES NATURELS DE LA MEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 - AVENANT N°2 A LA TARIFICATION 2019.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, direction Nature Agriculture et Environnement 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040 Lille Cedex, met en place un traitement de données à caractère personne ayant pour finalité l'organisation des jeux concours organisés par la Direction Nature, Agriculture et Environnement sur la base juridique de l'article 6.1 c du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de la délibération 19 C 1101 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux jeux concours peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès et de limitation du traitement en s'adressant à espacesnaturels@lillemetropole.fr avec copie au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : Protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont les agents habilités de l'Unité Fonctionnelle Ressources et valorisation de la Direction Nature, Agriculture et Environnement.

Les données à caractère personnel collectées pour le jeu concours seront conservées jusqu'au 31 décembre 2021.

En participant à ce jeu-concours par Lime Survey, les participants acceptent la politique de protection des données à caractère personnel de cette société, dont la MEL ne peut être tenue pour responsable.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle